

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-121

PUBLIÉ LE 3 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2023-05-03-00002 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 0141 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ, DASEN, (2 pages)	Page 3
89-2023-05-03-00003 - Arrêté PREF SAPPIC BCAAT 2023 140 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ, DASEN, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-05-03-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2023 0141 donnant
délégation de signature à M. Jean-Baptiste
LEPETZ, DASEN,

**ARRÊTÉ N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0141
donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne
à compter du 2 mai 2023**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 avril 2023 nommant M. Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne à compter du 2 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les décisions suivantes :

1.1 - Enseignement public du 1^{er} degré

Dans le cadre du conseil départemental de l'éducation nationale :

- établissement de la liste des électeurs,
- arrêtés constitutifs des membres
- convocations aux réunions
- signature des procès-verbaux

1.2 - Enseignement privé sous contrat

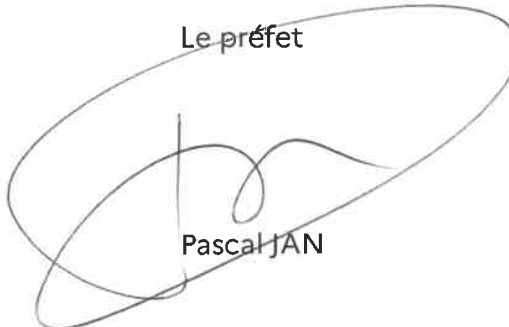
- avenants aux contrats d'association

Article 2 : M. Jean-Baptiste LEPETZ peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

Article 3 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Auxerre, le **- 3 MAI 2023**

Le préfet



Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à l'intéressée.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2023-05-03-00003

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2023 140 donnant
délégation de signature à M. Jean-Baptiste
LEPETZ, DASEN, pour l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et
de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0140
donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste LEPETZ,
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à compter du 2 mai 2023**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République en date du 24 avril 2023 nommant M. Jean-Baptiste LEPETZ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1: en tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- enseignement scolaire public du premier degré programme 140 (BOP régional) ;
- vie de l'élève programme 230 (BOP régional) ;
- enseignement scolaire privé du premier et second degré programme 139 (BOP central) ;
- soutien de la politique de l'éducation nationale programme 214 (BOP régional).

Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste LEPEZ, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : demeurent réservés à ma signature :

- les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € ainsi que les documents de notification correspondants ;
- les décisions d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents, adressés aux parlementaires et au président du conseil départemental ;
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

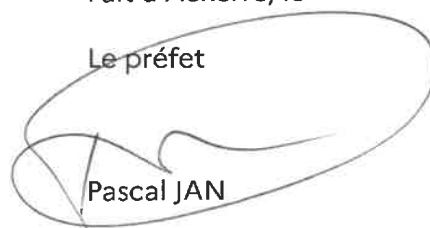
Article 3 : un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le

- 3 MAI 2023

Le préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal JAN', is written over a large, hand-drawn oval. The signature is positioned below the text 'Le préfet' and above the name 'Pascal JAN'.

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à l'intéressée.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.